



DCME Doc N° 66
13/11/01

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION RELATIVE AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES
ET D'UN PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE**

(Le Cap, 29 octobre – 16 novembre 2001)

PROJET DE RÉSOLUTION

**RELATIVE À LA CONVOCATION DE FUTURES RÉUNIONS
INFORMELLES ET PRÉLIMINAIRES POUR EXAMINER
DES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES**

(Note présentée par les États-Unis)

LA CONFÉRENCE,

CONSCIENTE des dispositions de la Convention et du Protocole achevés à la Conférence diplomatique du Cap,

DÉSIREUSE de promouvoir un processus dynamique et continu pour élargir la Convention s'il y a lieu,

SOUHAITANT promouvoir une interaction continue entre les États participants, les associations de l'industrie et d'autres parties,

DÉCIDE:

D'ENCOURAGER la convocation de réunions pour entreprendre des débats préliminaires pouvant être examinés à une date ultérieure par les Commissions de révision comme le prévoit le système conventionnel;

D'ADOPTER à cette fin la Résolution suivante:

«Afin d'examiner d'éventuelles questions supplémentaires pouvant être recommandées à l'examen de groupes de travail conformément à l'article 51 de la Convention et à l'article XXXII du Protocole aéronautique ainsi qu'aux éventuels articles correspondants de tout autre Protocole supplémentaire;

Deux ou plusieurs États contractants peuvent organiser des réunions d'États négociateurs et demander l'aide des Secrétariats à cette fin pour examiner, à titre préliminaire et non exécutoire, les questions qu'il pourrait être approprié de soumettre à un examen futur;

Les réunions ainsi convoquées pourront examiner des questions non étudiées par la Conférence diplomatique, qu'il peut être devenu plus opportun et approprié de soumettre à un examen futur. On pourrait par exemple envisager l'inclusion de plus petits aéronefs et l'inclusion d'aéronefs réalisant des fonctions gouvernementales. On pourrait également examiner la possibilité d'élargir les dispositions de la Convention à des installations et services de transport aérien comme la construction d'aéroports.

Les recommandations résultantes peuvent être transmises aux Secrétariats pour complément d'étude et diffusion.»

— FIN —